



**CCAS PORTIVECHJU**

*Centru Cumunali d'Azzioni Suciali*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 25 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Porto-Vecchio – Rue Pierre de Coubertin sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Paule COLONNA CESARI, Anne TOMASI, Laetitia MANONNI, Jean LORENZONI, Don Pierre CORSI, Samad EL MOUSSAOUI.

**Absents** : Didier LORENZINI, Nathalie MAISETTI, Etienne CESARI, Natacha SANTUCCI, Jean-Toussaint MATTEI.

**Secrétaire de séance** : Jean LORENZONI.

<b>Etaient inscrites à l'ordre du jour les affaires suivantes :</b>
---

Approbation du compte rendu de séance du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> août 2022.

### **1- FONCTIONNEMENT INTERNE**

1.1 – Actualisation règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju (C.C.A.S.).

1.2 – Actualisation du règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

1.3 - Adoption du règlement intérieur de domiciliation des personnes sans domicile stable du C.C.A.S. de la Ville de Portivechju.

1.4 – Mise à disposition de deux mobil-homes par la Commune de Portivechju au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Avenant n° 1 à la convention cadre entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale.

1.5 – Mise à disposition d'un mobil-home pour des besoins ponctuels d'hébergement d'urgence – Actualisation convention de mise à disposition.

1.6 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Participation du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

### **2 – RESSOURCES HUMAINES**

2.1 – Ressources Humaines – Recours au vote électronique pour les élections professionnelles du 08 décembre 2022.

### **3 – FINANCES**

3.1 – Finances – Exercice 2022 – Budget principal – Décision modificative n° 1 (DM).

3.2 – Finances – Exercice 2022 – Diminution subvention communale d'équilibre.

## **4 - AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DOMICILIATION ADMINISTRATIVE – AIDE SOCIALE LEGALE**

Compte rendu des décisions prises en application des délégations.

### **LISTE DES DOCUMENTS SYNTHETIQUES JOINTS AU PRESENT ORDRE DU JOUR**

#### **1 - FONCTIONNEMENT INTERNE**

1.1 – Actualisation règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju (C.C.A.S.).

- Rapport au Conseil d'Administration
- Règlement intérieur

1.2 – Actualisation du règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

- Rapport au Conseil d'Administration
- Règlement des aides sociales facultatives + annexes 1 et 2

1.3 - Adoption du règlement intérieur de domiciliation des personnes sans domicile stable du C.C.A.S. de la Ville de Portivechju.

- Rapport au Conseil d'Administration
- Règlement de domiciliation

1.4 – Mise à disposition de deux mobil-homes par la Commune de Portivechju au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Avenant n° 1 à la convention cadre entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale.

- Rapport au Conseil d'Administration
- Avenant n°1 à la convention cadre

1.5 – Mise à disposition d'un mobil-home pour des besoins ponctuels d'hébergement d'urgence – Actualisation convention de mise à disposition.

- Rapport au Conseil d'Administration
- Convention de mise à disposition

1.6 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Participation du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

- Rapport au Conseil d'Administration

#### **2 - RESSOURCES HUMAINES**

2.1 – Ressources Humaines – Recours au vote électronique pour les élections professionnelles du 08 décembre 2022.

- Rapport au Conseil d'Administration

### **3 - FINANCES**

3.1 – Finances – Exercice 2022 – Budget principal – Décision modificative n° 1 (DM).

➤ Rapport au Conseil d'Administration

3.2 – Finances – Exercice 2022 – Diminution subvention communale d'équilibre.

➤ Rapport au Conseil d'Administration

### **4 – COMPTE RENDU DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS**

4.1– Aide Sociale facultative

Compte rendu des décisions prises en application des délégations – Période du 22 juillet au 18 octobre 2022.

4.2 – Domiciliation administrative

Décision prises en application des délégations – Période du 22 juillet au 18 octobre 2022

4.3 – Aide sociale légale

Dossiers établis période du 22 juillet au 18 octobre 2022

#### **Ouverture de séance à 17 h 30**

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 1<sup>er</sup> août 2022.

**DELIBERATION N°2022/23/CCAS** – Actualisation règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Portivechju (C.C.A.S.)

Par délibération n° 2021/13/CCAS du 20 septembre 2021, le Conseil d'Administration a adopté le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui a pour objet de définir son organisation et son fonctionnement interne dans le respect des règles fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de la première année d'activité du C.C.A.S. il convient d'actualiser et/ou de compléter certains points.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, qui annule et remplace le règlement intérieur adopté par délibération n° 2021/13/CCAS du 20 septembre 2021 est approuvé.

Le Président ou son représentant sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022/24/CCAS** – Actualisation du règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Par délibération n° 2021/18/CCAS du 18 octobre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui

détaille les principes et les conditions d'attribution des aides proposées par le C.C.A.S. de la Ville de Portivechju.

Par délibération n° 2022/20/CCAS du 1<sup>er</sup> août 2022, le Conseil d'Administration a approuvé l'actualisation du règlement des aides sociales facultatives et l'augmentation du montant du « reste à vivre ».

De nouvelles conditions d'accès et modalités d'attribution de certaines aides sociales ont été approuvées dont les conditions liées à la résidence sur le territoire communal, la réévaluation de la situation pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire au terme de la durée d'attribution fixée à six mois, les modalités d'attribution des Chèques Accompagnement Personnalisé, les modalités d'attribution de certaines aides pour les personnes dont le reste à vivre est supérieur à 13 Euros et les modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle.

Le règlement des aides sociales facultatives qui annule et remplace le règlement adopté par délibération n° 2022/20/CCAS du 1<sup>er</sup> août 2022 est approuvé et prendra effet dès la date de transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses afférentes seront constatées au budget de l'exercice correspondant.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>DELIBERATION N°2022/25 /CCAS – Adoption du règlement intérieur de domiciliation des personnes sans domicile stable du C.C.A.S. de la Ville de Portivechju</b>
--

Dans la lutte pour le non-recours aux droits, la domiciliation occupe une place essentielle. Pour les personnes sans domicile stable, elle donne la possibilité d'avoir une adresse administrative pour faire valoir ses droits civils, civiques et sociaux. Les C.C.A.S. ou C.I.A.S. sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande, sauf lorsqu'elles ne présentent aucun lien avec la commune ou avec le groupement de communes.

Pour ce faire, le C.C.A.S. doit se doter d'un règlement qui fixe un cadre au dispositif de domiciliation sur la Commune et à ses bénéficiaires.

Le règlement intérieur de domiciliation des personnes sans domicile stable sur la Commune de Portivechju est adopté.

Le Président ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>DELIBERATION N°2022/26/CCAS – Mise à disposition de deux mobil-homes par la Commune de Portivechju au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S. – Avenant n° 1 à la convention cadre entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale</b>
---

Afin d'apporter une réponse aux situations d'urgence en matière d'hébergement, le C.C.A.S. a fait l'acquisition d'un mobil-home.

Pour compléter ce dispositif, la Commune de Portivechju a fait l'acquisition de deux mobil-homes qu'elle met à la disposition du C.C.A.S. et ce, à titre gracieux.

Ces logements de secours seront gérés par le C.C.A.S. conformément aux dispositions prévues dans la convention de mise à disposition qui sera conclue entre le C.C.A.S. et l'occupant.

Pour intégrer ces biens, un avenant à la convention cadre est établi entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Président ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022/27/CCAS – Mise à disposition d'un mobil-home pour des besoins ponctuels d'hébergement d'urgence – Actualisation convention de mise à disposition**

Par délibération n° 2022/10/FIN/CCAS du 05 avril 2022, le Conseil d'Administration a approuvé l'acquisition d'un mobil-home de type 3 afin d'apporter une réponse aux situations d'urgence en matière d'hébergement.

Pour compléter ce dispositif, la Commune de Portivechju a fait l'acquisition de deux autres mobil-homes lesquels sont mis à la disposition du C.C.A.S. et ce à titre gracieux (délibération n°22/163/AS du 10 octobre 2022).

Il a été convenu une mise à disposition à titre gracieux et provisoire le temps de trouver une autre solution de relogement.

Or, la situation de l'occupant peut nécessiter un hébergement sur une certaine durée d'où la décision d'appliquer de nouvelles modalités de mise à disposition :

- durée d'occupation inférieure ou égale à un (1) mois : mise à disposition à titre gracieux,
- durée d'occupation supérieure à un (1) mois : le bénéficiaire devra s'acquitter d'une indemnité dont le montant mensuel est fixé à 250 Euros (deux-cent-cinquante euros).

Les assurances, Les fluides, les petites réparations, le remplacement d'appareils électroménagers défectueux seront pris en charge par le C.C.A.S.

La nouvelle convention de mise à disposition est approuvée.

Le Président ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Les dépenses et recettes afférentes seront constatées au budget de l'exercice correspondant.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022/28/CCAS – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Participation du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents et services municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques, sanitaires (inondation, tempête, canicule, séisme, etc.) ou d'accidents (incendie, transport de matières dangereuses, accidents industriels, etc.).

Il a pour principal objectif l'information préventive et la protection de la population. Il prévoit l'organisation nécessaire pour pouvoir assurer à tout moment, l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le Centre Communal d'Action Sociale va apporter son concours en prenant en charge la rédaction et la mise à jour dans la durée de certaines fiches actions, en participant à la gestion de certains dispositifs dont la prévention canicule et le plan grand froid.

En cas d'évènement, il apportera également son concours à l'organisation de l'accueil et/ou l'hébergement des sinistrés.

Le C.C.A.S. devra prévoir au budget primitif l'inscription d'une petite réserve financière.

La participation du Centre Communal d'Action Sociale au Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Portivechju est approuvée.

Le Président ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

L'inscription d'une réserve budgétaire au Budget Primitif est approuvée.

Les dépenses afférentes seront constatées au budget de l'exercice correspondant.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022/29/RH/CCAS – Ressources Humaines – Recours au vote électronique pour les élections professionnelles du 08 décembre 2022**

Les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel siégeant aux instances représentatives de la Ville et du C.C.A.S. se dérouleront le 08 décembre 2022.

Ce scrutin 2022 sera marqué par une évolution importante à savoir la mise en place du Comité Social Territorial issue de la fusion du Comité Technique et du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales doivent délibérer après avis du comité technique sur les modalités du scrutin. Le recours au dispositif du vote électronique de manière exclusive pour le déroulement de ce scrutin est proposé.

Pour sa mise en oeuvre, la Ville désignera un prestataire sur la base d'un cahier des charges conforme aux dispositions du décret n° 2014-793 du 09 juillet 2014 et dans le respect de la réglementation de la commande publique. Les dépenses afférentes seront prises en charge par la Ville de Portivechju.

Le recours au vote électronique pour l'expression des suffrages lors du scrutin du Comité Social Territorial commun du 08 décembre prochain est approuvé.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022/30/FIN/CCAS – Exercice 2022 – Budget Principal – Décision modificative n° 1 (DM)**

Cette première décision modificative budgétaire intervient pour la section de fonctionnement afin d'intégrer une correction sur les prévisions budgétaires des dépenses au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

En conséquence, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour la section de fonctionnement, ceux-ci devant permettre d'assurer le bon équilibre budgétaire de l'exercice 2022. Certains postes de dépense au chapitre 011 « Charges à caractère général » ont été surestimés et la mise en place de certaines actions, dispositifs ont dû être reportés.

Les modifications proposées sont les suivantes :

### **BUDGET PRINCIPAL : Section de fonctionnement**

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Charges à caractère général », le compte n° 6168 « Assurances » est débité de la somme de 10 000 € et le compte 6188 « Autres frais divers » est débité de la somme de 25 000 €.

Il convient donc de modifier les autorisations budgétaires initiales du Budget Primitif 2022 en supprimant et en modifiant certains crédits selon le tableau ci-dessous.

Les modifications permettent de diminuer le montant des dépenses du Budget Primitif 2022 et de diminuer ainsi la subvention communale d'équilibre.

#### Récapitulatif par compte

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>BP 2022 (RAR + voté)</b>	<b>Proposition DM1</b>	<b>TOTAL</b>
011 – Charges à caractère général	6168 - Assurances	11 500 €	- 10 000 €	1 500 €
	6188 – Autres frais divers	25 000 €	- 25 000 €	0 €
TOTAL MOUVEMENT			- 35 000 €	

#### Récapitulatif par chapitre

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022 (RAR + voté)</b>	<b>Proposition DM1</b>	<b>TOTAL</b>
011 – Charges à caractère général	105 936 €	- 35 000 €	70 936 €
TOTAL MOUVEMENT		- 35 000 €	

Dans la section de fonctionnement, en recettes, le chapitre 74 « Dotation et participations », le compte 7474 « Participations Communes » est débité de la somme de 35 000 €.

#### Récapitulatif par compte

<b>Recettes de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>BP 2022 (RAR + voté)</b>	<b>Proposition DM1</b>	<b>TOTAL</b>
74 - Dotations et participations	7474 – Participations Communes	521 897 €	- 35 000 €	486 897 €
TOTAL MOUVEMENT			- 35 000 €	

## Récapitulatif par chapitre

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	BP 2022 (RAR + voté)	Proposition DM1	TOTAL
74 - Dotations et participations	546 447.47 €	- 35 000 €	511 447.47 €

La décision modificative budgétaire n° 1 pour le budget principal est adoptée.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### Délibération adoptée à l'unanimité

<b>DELIBERATION N°2022/31/FIN/CCAS – Exercice 2022 – Diminution subvention communale</b>
--

La subvention d'équilibre votée par le Conseil Municipal a été fixée à la somme de 521 897 €. Cette subvention va être réduite à la somme de 486 897 € après adoption de la décision modificative - tableau ci-dessous.

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Compte	BP 2022 (RAR + voté)	Proposition DM1	TOTAL
74 - Dotations et participations	6474 – Participations Communes	521 897 €	- 35 000 €	486 897 €
TOTAL MOUVEMENT			- 35 000 €	

La diminution de la subvention communale d'équilibre est approuvée.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### Délibération adoptée à l'unanimité

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>
---

- Délibération n° 2021/14/CCAS du 20 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Vice-Président du CCAS pour l'attribution des aides facultatives et dans le cadre de la procédure d'urgence et à titre dérogatoire, la Directrice du C.C.A.S est autorisée à signer les décisions
- Délibération n° 2022/20/CCAS du 1<sup>er</sup> août 2022 relative à l'actualisation du règlement des aides sociales facultatives

Le Président ou le Vice-Président rend compte à chaque séance des décisions prises en la matière.

### Décisions prises sur la période du 22 juillet au 17 octobre 2022

Demandes chèques eau : 2 accords pour un montant de 1 050 €

Demandes Chèques Accompagnement Personnalisé : 21 accords pour un montant de 3 150 € et un refus

Portage de repas à domicile : 2 accords avec une participation du C.C.A.S. de 4 € par plateau repas

Demandes service aide alimentaire : 6 accords dont 5 à raison d'une fois par semaine et 1 à raison de 2 fois par mois

Aide financière exceptionnelle : 1 accord pour un montant de 369 € et un refus

**Délivrance des élections de domicile (article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).**

- Délibération n°2021/03/CCAS du 13 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration et en son absence au Vice-Président

11 accords de domiciliation

1 radiation

**AIDE SOCIALE LEGALE :**

2 dossiers de demande de Prise en Charge des Frais d'Hébergement (PCFH) avec avis favorable dont une première demande et une demande de renouvellement.

**INFORMATIONS**

**Jean-Christophe ANGELINI** : une cellule habitat, foncier, logement a été créée au sein des services communaux. Cette cellule, intégrée dans le pôle territoires, sera pilotée politiquement par le 1<sup>er</sup> adjoint et Mme Charlotte Breton en aura la charge, avec Mme Laura Murgia.

Mme Breton a acquis précédemment auprès des services de l'Etat, une expertise qui sera précieuse sur les problématiques habitat / logement et permettra d'avancer sur l'ensemble de ces dossiers et items, avec le C.C.A.S. et la direction des 3S notamment.

**Michel GIRASCHI** : un COPIL Logement d'abord (LDA) se tiendra ce jeudi 27 octobre en mairie en présence de la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement).

La DIHAL est chargée de la mise en œuvre de la politique publique en matière d'hébergement, d'accès au logement et de maintien dans le logement des personnes sans abri ou mal logées, avec l'objectif de diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile. Elle coordonne les dispositifs d'accompagnement au niveau local.

Une visite à l'antenne locale de la FALEP suivra le COPIL. La DIHAL se rendra ensuite au CCAS pour prendre connaissance des accompagnements effectués par les personnels sur les différents dispositifs gérés par cet établissement public. L'occasion d'échanger également sur le financement attendu par la commune sur le poste d'assistante sociale (50% annoncés).

La séance est levée à 18 h 45

Le secrétaire de séance

Jean LORENZONI

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Christophe ANGELINI

